

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juin 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie ESPIRAT

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. NERON David, Mme PLANIDIS Laure, Mme VERDIER Nathalie

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13/05/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2024. Ce projet s'inscrit sur la RD81 : Route de Chas / Rue des Marronniers. Afin que le dossier soit recevable par le Département, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Plus précisément, nous souhaitons renforcer la signalisation horizontale et verticale au niveau du "vélo rail" et de la salle des fêtes et, dans un même temps, créer un ralentisseur afin de limiter la vitesse dans le bourg (notamment avant l'arrivée sur la garderie/cantine). Dans l'idéal, ces travaux seraient réalisés avant la fin de l'année 2024. Cet axe est fréquemment utilisé et dangereux. Il se trouve à l'entrée du village qui aux heures de pointe supporte beaucoup de circulation.

Les travaux consistent à :

- un marquage au sol spécifique en résine
- la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale adéquate
- la réalisation d'un plateau ralentisseur de type "trapézoïdale"

L'estimation de ces travaux est de 12 090 euros HT, soit 14 508 euros TTC.

Plan de financement proposé :

	Coûts HT	Pourcentage
Subvention Département	7 500 euros HT	62.03%
Auto-financement	4 590 euros HT	37.97%
Total	12 090 euros HT	100%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Installation abri bus

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est opportun de modifier l'abri bus au carrefour de la D997 et de la D81. En effet, il est prévu de supprimer l'abri bus actuellement en place car il perturbe la visibilité sur le carrefour. L'emplacement sera déplacé à proximité de la D81.

La Région prend financièrement en charge jusqu'à 80% de la réalisation de la dalle et l'intégralité du coût de l'abri bus "voyageurs Rondino".

L'estimation de ces travaux est de 4 020 euros HT, soit 4 824 euros TTC.

Plan de financement proposé :

	Coûts HT	Pourcentage
Subvention Région	3 216 euros HT	80%

Auto-financement	804 euros HT	20%
Total	4 020 euros HT	100%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Je soussigné, M. le Maire de la Commune d'ESPIRAT souhaite que les comptes de la Commune d'ESPIRAT soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique. Celui-ci permet de regrouper le compte de gestion (CG) avec le compte administratif (CA). Le choix du Compte Financier Unique constitue une opportunité pour mieux éclairer le conseil municipal. Ces différents atouts sont :

- Une plus grande transparence et une lisibilité de l'information financière,
- Une amélioration de la qualité des comptes,
- La dématérialisation des documents budgétaires au format xml.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose de d'abonder l'article 65748, autorisant le versement de subvention aux associations, afin de verser 200 euros à l'association des secouristes français "La Croix Blanche des Volcans" qui est intervenue gratuitement deux jours à l'école élémentaire d'ESPIRAT afin d'évoquer les premiers reflexes et gestes de secours.

Décisions modificatives - COMMUNE D'ESPIRAT - 2024

DM 2 - Subvention Croix Blanche - 26/06/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61524 (011) : Bois et forêts	-100,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demande d'adhésion des communes d'Egliseneuve-Près-Billom et de Reignat au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2025

Monsieur la Maire précise que les Communes d' EGLISENEUVE-PRES-BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de Reignat (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Rapports annuels 2023 concernant le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Collectif (AC) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels du service public de l'Assainissement Collectif (AC) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC) doivent faire l'objet d'une présentation devant les conseils des communes adhérentes. Ces rapports font l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures à la Communauté de communes de Billom pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que par l'article L.212-8 du Code de l'éducation précise les conditions et modalités de participation financière d'une commune en cas de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire au sein d'une école d'une autre commune. Lorsqu'une commune accepte une demande de dérogation scolaire au sein d'une école d'une autre commune pour un enfant résidant sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'élève. Actuellement, au sein de la Communauté de commune de Billom, aucun frais de scolarité ne sont appliqués.

Il convient de délibérer afin de mettre en place des frais de scolarités pour les enfants hors intercommunalité accueillis à l'école élémentaire d'ESPIRAT, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- 572 euros par élève.

Ce montant représente une estimation du coût tout en prenant en compte la dernière moyenne départementale calculée en 2021, et devra être affiné, le cas échéant, les années suivantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- La 1ère adjointe rappelle les résultats de l'analyse de l'eau effectuée à la mairie d'ESPIRAT.

- Le 2ème adjoint s'étant rendu à la réunion du SBA le 20/06 expose à tous les éléments évoqués et interpelle le conseil sur le fait que chaque administré peut bénéficier d'un composteur gratuitement. La demande se fait en ligne Commander un composteur | SBA (sba63.fr).

- Monsieur le Maire indique que suite à une dégradation dans la commune, un administré a été poursuivi et a dû verser une indemnité de 70 euros à la mairie.

- La 1ère adjointe expose les points votés lors des dernières réunions de la Communauté de communes de Billom. Les dossiers sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Billom.

Sont rappelés deux points :

1) Il est proposé une augmentation de la taxe de séjour : taxe payée par les visiteurs séjournant au moins 1 nuit dans un hébergement marchand.

2) Concernant le Contrat Territorial de Développement Durable, l'assemblée départementale a alloué une enveloppe financière pour : la réalisation de voies cyclables / l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les services intercommunaux / l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service jeunesse / la création d'une application mobile à l'attention des habitants / l'acquisition d'outils pédagogiques pour le PAH / la création de pupitres pour les marchés et les nouvelles communes.

- Monsieur le Maire indique qu'un chien de la commune a fait l'objet d'une procédure spécifique en cas de morsure sur autrui. Les 3 visites réglementaires auprès du vétérinaire ont été effectuées. Il sera également inscrit pour des sessions d'éducation comportementale. Le dossier est clos.

- Suite à une possible indisponibilité de CHAURIAT de recevoir les enfants de la commune au sein de leur centre aéré (avec lequel la Commune d'ESPIRAT a une convention), Monsieur le Maire précise que la commune a mis tout en son pouvoir pour trouver des solutions alternatives (Billom, Vertaizon, Moissat, Lezoux...). Finalement, le centre aéré de CHAURIAT n'aurait que 6 jours de trop forte affluence durant l'été (surtout pour les moins de 6ans). Monsieur le Maire rappelle alors qu'il faut privilégier le Centre aéré de CHAURIAT. D'autres familles de la commune se sont tournées vers Moissat.

- Madame GENESTOUX explique que la participation à la téléassistance devrait muter du SIVOS à la commune en octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESPIRAT
Le Maire,

